



Numi's Club Vitryat
11 Rue Jules Ferry
51300 Vitry-le-François
Tél.07-87-22-96-86
christophe.herveux@wanadoo.fr

BROC DE LA HALLE d'AUTOMNE
Brocante & Collections
Dimanche 15 Novembre 2026
VITRY-LE-FRANÇOIS (51)

M, Mme, Mlle.....
Date et lieu de naissance
Adresse
Téléphone
Email

Participation :

sous la Halle (espace vitré, couvert, non chauffé) : prévoir des multiples de 2m

12€ le stand (avec table fournie, pas de chaises suite à plusieurs vols lors des deux dernières éditions)

d'environ 2m x=.....€ (dans la limite de 5 tables)

Accueil et installation dès 8h00, aucun véhicule ne peut circuler sous la halle, déchargement sur le côté et stationnement réservé aux exposants sur les places de parking situées le long de la halle.

Je joins mon **règlement à l'ordre du Numi's Club Vitryat** (chèque ou virement).

NB : **inscription uniquement par courrier** à retourner à l'adresse figurant en haut à gauche, les réservations ne seront prises en considération qu'à réception du règlement, tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. **Aucune inscription ou réservation par téléphone** (merci de votre compréhension).

Type d'exposition : brocante, toutes collections, autres (précisez).

Pour les Professionnels : joindre la photocopie de votre carte du registre du commerce.

N° du registre du commerce ou des métiers.....

Délivré le.....par.....Date de validité.....

Pour les Particuliers : joindre la photocopie recto verso d'une pièce d'identité.

Permis de conduire ou Carte d'Identité n°.....

Délivré(e) le.....par.....

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués

Date et Signature

Art.9 (extrait du règlement) : l'association se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux caractères de la manifestation. En conséquence : **pas d'objets neufs, de stands de boissons, d'alimentation** sauf agrément de l'organisateur. Aucun manège ne sera accepté.

A noter qu'aucun remboursement ne sera effectué passé le 2 novembre, avant il vous suffit de nous contacter.

Rappel de la Préfecture :

- Toute fausse déclaration est légalement punissable en vertu des articles 441-1 et suivant du code pénal.

- Obligation aux exposants qu'ils soient professionnels ou particuliers d'afficher les prix des objets mis à la vente en vertu de l'article L113-3 du code de la consommation / Les particuliers ne peuvent exposer plus de deux fois par an.